

# Centre d'Etudes pour le Développement et la Prévention de l'Extrémisme (CEDPE)

## Création, Organisation et Fonctionnement du Centre d'Etudes pour le Développement et la Prévention de l'Extrémisme (CEDPE)

### Statuts

#### TITRE I : Des dispositions générales

**Article 1 :** Il est créé un centre d'études, de développement culturel, socioéconomique, de recherches, de communication et d'analyses stratégiques, de prévention de l'extrémisme et de gestion des conflits, dénommé **Centre d'Etudes pour le Développement et la Prévention de l'Extrémisme (CEDPE)**.

**Le Centre d'Etudes pour le Développement et la Prévention de l'Extrémisme (CEDPE)** est une structure associative, une sorte de *Think Tank* d'utilité publique qui agit dans le domaine d'études, de recherches, de communication et d'analyses stratégiques, de prévention de l'extrémisme et de gestion des conflits.

Le centre est ouvert à tout intellectuel sans aucune distinction, partageant les mêmes valeurs et culture d'entreprendre.

#### **Article 2 :**

- a. Le CEDPE a une autorisation officielle de fonctionnement délivrée par les autorités tchadiennes en janvier 2018 et à ce titre, il est fonctionnel au Tchad depuis janvier 2018. Il a un bâtiment de trois étages dans la capitale tchadienne, et est très actif dans le domaine de la prévention de l'extrémisme. Il a un personnel de chercheurs de onze personnes généralement de bénévoles et une trentaine de chercheurs de différentes nationalités associés au CEDPE.
- b. Le siège du **Centre d'Etudes pour le Développement et la Prévention de l'Extrémisme (CEDPE)** est fixé à N'Djamena<sup>1</sup> et peut être transféré dans un autre endroit sur décision du conseil d'administration de l'association. En cas de besoins des unités peuvent être créés dans des différents endroits et dépendent directement du siège.

**Article 3 :** Dans le cadre de sa mission, le **Centre d'Etudes pour le Développement et la Prévention de l'Extrémisme (CEDPE)** a pour missions :

- d'identifier, d'effectuer ou de faire effectuer, seul ou avec ses partenaires, toutes recherches présentant un intérêt pour l'avancement de la science ainsi que pour le développement économique, social et culturel ;

---

<sup>1</sup> Le CEDPE est enregistré en France en septembre 2020 sous le n° W723016508

- de contribuer à l'application et à la valorisation de résultats des recherches ;
- de promouvoir l'information scientifique ;
- de promouvoir la communication en soutenant ou créant des organes de presse, de radios et chaînes de télévisions spécialisées.
- d'apporter sa contribution à la formation ;
- d'apporter sa contribution dans la formation aux nouvelles technologies ;
- de procéder à des sondages dans tous les domaines politiques, économiques, sociales afin de proposer des solutions aux partenaires (Etats, entreprises, ONG...)
- de participer au bon déroulement des échéances électorales ;
- de participer à l'analyse de la conjoncture nationale et internationale et de ses perspectives d'évolution dans tous les domaines notamment la sécurité, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et la sécurité ;
- de contribuer à désamorcer - par le dialogue et les voies pacifiques - les conflits et les crises, en jouant un rôle dans l'apaisement et la médiation ;
- de contribuer à la prévention de l'extrémisme et la lutte contre le terrorisme ;
- de proposer des prestations de conseils dans des domaines variés relevant de ses compétences à ses partenaires nationaux et internationaux ;
- de contribuer aux actions humanitaires selon les conjonctures.

Pour l'accomplissement de ces missions, le **Centre d'Etudes pour le Développement et la Prévention de l'Extrémisme** (CEDPE) peut notamment :

- développer des relations partenariales avec des institutions de recherches nationales et internationales ;
- contribuer au développement de recherches entreprises dans les laboratoires relevant d'autres organismes publics de recherche, des universités et autres établissements d'enseignement supérieur, des entreprises et des centres de recherche privés ;
- mettre en œuvre des programmes de recherche et de développement technologique ;
- recruter et affecter des spécialistes nationaux et/ou étrangers en matière de recherche et d'analyse dans la limite des emplois autorisés par la loi ;
- participer à des actions de recherches menées en commun avec des services de l'Etat, des collectivités locales ou d'autres organismes publics ou privés, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'accords de coopération scientifique internationale et de coopération pour le développement ;
- assurer l'élaboration et la diffusion de la documentation scientifique et la publication des travaux ;
- Le centre peut assurer une veille technologique, économique, ou politique.

Toutefois, pour mener à bien sa mission, le Centre crée un service de traduction pour assurer une traduction en trois langues (français, arabe et anglais) de tous les documents et les interventions orales.

## **TITRE II : De la Structure et du fonctionnement**

### **Article 4 : Du conseil d'administration**

Le **Centre d'Etudes pour le Développement et la Prévention de l'Extrémisme (CEDPE)** est administré par un conseil d'administration, présidé par un Président élu/désigné par une Assemblée générale laquelle choisit aussi un de ses membres comme Président du Centre.

### **Article 5 De la composition du conseil d'administration**

Outre le président du centre, le conseil d'administration comprend les membres fondateurs et non fondateurs grâce aux contributions qu'ils apportent au développement du Centre. Ils sont nommés sur proposition de membre(s) du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a un mandat de deux (2) ans renouvelables une fois et les membres non fondateurs sont désignés en fonction de leur compétence dans le domaine d'études, de la recherche, d'analyse scientifique, de la communication, de prévention de l'extrémisme et de la gestion des conflits.

En cas de vacance de poste occasionné par un décès, une démission, ou un empêchement dépassant un an, ou tout autre événement empêchant l'exercice de la fonction d'un membre, les membres du conseil d'administration procéderont au remplacement de ce dernier pour achever le mandat. Dans le cas où cette vacance intervient à six mois avant l'expiration du mandat, un conseiller interne sera désigné pour assurer l'intérim jusqu'au terme du mandat.

### **Article 6 : Fonction du conseil d'administration**

Le conseil d'administration analyse et fixe les grandes orientations de la politique du centre. Il définit les principes qui régissent ses relations avec les partenaires ainsi qu'avec les universités et les organismes nationaux, étrangers ou internationaux intervenant dans ses domaines d'activité.

Il délibère sur :

1° Les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre, notamment la création des organes, de directions ou services et la mise en place de programmes interdisciplinaires ;

2° La répartition des moyens financiers et humains entre les services ou directions, les programmes interdisciplinaires et les services communs ;

3° Le plan stratégique défini par la direction ;

4° Le rapport annuel d'activité ;

5 la fixation de la cotisation mensuelle des membres ;

6° Le compte financier ;

7° La politique d'action sociale ;

8° Les actions en justice et les transactions ainsi que le recours à l'arbitrage en cas de litiges.

**Article 7 :** Les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires quinze (15) jours après la tenue du conseil.

**Article 8 :** Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an ou plus sur convocation du président du centre qui fixe l'ordre du jour.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est reporté avec le même ordre du jour dans un délai n'excédant pas vingt jours suivant le report. Dans ce cas, le conseil délibère alors sans condition de quorum.

Les délibérations du conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par un administrateur auquel ils ont donné mandat ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. La réunion du C.A peut se faire par vidéo, visioconférence ou téléphonie.

### **Article 9 : Le Centre**

Le centre est dirigé par :

**9A-** Le président est membre fondateur du Conseil du CEDPE, élu ou désigné par le Conseil d'Administration pour un mandat de (4) ans renouvelable une seule fois. Il ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Il assure la direction générale de l'établissement en formant son bureau en fonction de l'intérêt du CEDPE, en appliquant les orientations et la politique du C.A en lui rendant compte.

Il assure les relations du centre avec les partenaires socio-économiques ainsi qu'avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les organismes nationaux et étrangers et les organisations internationales qui partagent le même centre d'intérêt avec le centre.

**Il est choisi** parmi les personnalités ayant une compétence dans le domaine de la recherche scientifique et technologique. Le président du centre définit la politique générale de l'établissement dans le cadre des orientations arrêtées par le conseil d'administration.

Il fixe l'ordre du jour, prépare les délibérations du conseil d'administration et s'assure de leur exécution.

Il est ordonnateur principal des dépenses et des recettes. Il peut désigner des ordonnateurs secondaires qui peuvent déléguer leur signature. Il gère le personnel.

Il représente le centre dans tous les actes de la vie civile et dans ses rapports avec les tiers. Il le représente en justice tout en collaborant avec l'équipe juridique du centre.

Il peut déléguer sa signature et/ou une partie de ses pouvoirs à certains responsables du centre.

**9B-** Le Président est soutenu par un vice-président qui assure l'intérim en cas d'absence ou de vacance de pouvoir.

**9C-** Le Président est assisté d'un assistant. Il est chargé d'assister le Président dans ses activités, de gérer et organiser ses rendez-vous, la prise de notes lors des entretiens du Président et de faire de compte rendu immédiat.

**9D - Le coordinateur du CEDPE.** Il est chargé de superviser l'ensemble des aspects techniques du centre, il gère et analyse les besoins techniques en vue de la réalisation d'objectifs déterminés. Il coordonne et assure le suivi des activités de ses différentes directions et veille au bon fonctionnement des différentes disciplines. Il fixe l'ordre du jour en coordination avec l'assistant du président, prépare

les délibérations et s'assure de leur exécution. Un coordinateur est celui qui a la capacité d'innover, d'initier de nature à développer les activités du centre. Il agit sous les auspices du Président ou du Vice-Président en cas d'absence du Président.

**9E- Chargé de communication.** Il assure les actions et les organes de communication vers des publics variés en cohérence avec la stratégie générale et les objectifs du centre. Il met en œuvre tout moyen, action, réseau de communication visant à faciliter celles-ci au sein et à l'extérieur de sa structure. Il est chargé de créer et développer des organes médiatiques de nature à expliquer les activités et les objectifs du CEDPE.

**9F- Chargé d'initiatives et d'innovations.** Celui qui a un esprit inventif, avec la capacité de concevoir quelque chose de nouveau dans tous les domaines internes et externes. Il contribue à améliorer l'image du centre à partir de l'intérieur.

**9G- Chargé des ressources humaines (CRH).** Il a pour vocation l'ajustement des ressources humaines aux impératifs stratégiques du centre ; il s'efforce aussi par le dialogue, le conseil et la préconisation d'influer sur les objectifs globaux du centre en mettant en valeur l'importance du capital humain. Le Chargé des ressources humaines joue un rôle de plus en plus stratégique dans le centre ; ce qui explique des profils plus pointus et une élévation des compétences requises pour occuper cette fonction.

**9H- Chargé des finances et du matériel (CFM).** Il assure la direction financière du centre et chargé des équipements et du matériel. Il est cosignataire des chèques avec le président de toutes les dépenses du centre. Il est nommé en fonction de sa compétence et ses expériences. Il est assisté par des comptables qui sont recrutés en fonction du besoin exprimé par les directions concernées.

**9K- Le chargé des affaires juridiques. Il est chargé d'étude avant de valider tout document engageant la responsabilité du CEDPE.**

- Le coordinateur, les chargés de communication, de ressources humaines, de l'innovation, des finances, des affaires juridiques sont choisis et nommés en raison de leurs compétences et expériences et sur proposition du président.

**Article 10 :** Le Président est assisté de conseillers. Ils sont chargés de conseiller le Président dans la défense des intérêts du CEDPE. A la demande du Président, le conseiller peut assister aux entretiens du Président et de faire de compte rendu immédiat.

**Article 11 :** Les délégués régionaux du CEDPE assurent la représentation du centre et coordonnent ses activités dans leurs unités. Ils sont nommés par le président du centre ou désignés parmi les adhérents qui remplissent les conditions exigées pour le service.

**Article 12 :** Les responsables du CEDPE peuvent être entendus en tant que de besoin par le conseil d'administration.

**Article 13 :** Le président peut appeler à participer aux séances, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

**Article 14 :** N'ayant pas le moyen financier de rémunérer de salariés, le CEDPE crée un groupe de chercheurs associés, bénévoles. Ils sont des cadres, des enseignants chercheurs en mesure d'appuyer les activités du CEDPE en cas de besoin. A ce jour, le CEDPE dispose d'une quarantaine de chercheurs associés issus de différentes nationalités qui communiquent dans un groupe Watsup.

## **Procès-verbal**

Réunis en assemblée générale ce jour le 12 septembre 2017 de 16 heures à 17h30, à N'djari Bilamatom, les membres du Centre d'Etudes pour le Développement et la Prévention de l'Extrémisme ont adopté à l'unanimité le projet relatif à la création d'une association dénommée : **Centre d'Etudes pour le Développement et la Prévention de l'Extrémisme (CEDPE)**, et la mise sur pieds de la direction du CEDPE qui se compose comme suit :

Président de l'Assemblée : Rajab Mokhtar

Trésorier : Hamza Mahamat Senoussi

Chargé de la communication du CEDPE : Djimet Wochi

Pour l'Assemblée générale

Le Secrétaire de la séance